



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

PRIMATURE

<p>MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION</p> <p>-----</p> <p>Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC)</p> 	<p>FONDS D'INTERVENTIONS POUR LE DEVELOPPEMENT (FID)</p>  <p>FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT MADAGASCAR</p>
---	--

**PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE LE
BNGRC ET LE FID**

Entre,

Le Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC) représenté par LOMOTSY Ludovic Christian, agissant en qualité de Secrétaire Exécutif du BNGRC d'une part,

Et,

Le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID), représenté par RATSIMA Rasendra, agissant en qualité de Directeur Général d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

CONTEXTE

Madagascar est un pays en situation d'extrême vulnérabilité face aux aléas naturels conjugués à pauvreté et l'insécurité alimentaire. Le pays est en proie à de croissantes menaces complexes, fruits de l'interaction entre menaces aggravées par les effets du changement climatique, la dégradation de l'environnement et la vulnérabilité sociale de sa population. Cette situation engendre des catastrophes de façon régulière. Aussi, la réduction des effets et impacts de ces catastrophes sur l'environnement socio-économique et sur les infrastructures ainsi que l'amélioration de capacité de réponse aux catastrophes sont-elles parmi des actions prioritaires du Gouvernement Malagasy.

A cet effet, pour la réalisation de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques et Catastrophes, ayant comme instruments juridiques :

- ✓ la loi n°2003-010 du 05 Septembre 2003 **relative à la Politique Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes**, ainsi que
- ✓ le Décret n°2005-866 fixant les modalités d'application de la loi n.2003-010 du 05 septembre 2003 relative à la politique nationale de gestion des risques et des catastrophes.

il a été constitué le Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC)

Le BNGRC est l'entité étatique chargée de coordonner toutes les activités et interventions dans le cadre de la Gestion des Risques et des Catastrophes. A ce titre, il est chargé de¹ :

- La préparation du plan général de gestion des risques et catastrophes ;
- La mise en œuvre des plans de gestion des risques et catastrophes
- La centralisation de toutes les informations se rapportant aux sinistres à communiquer au Conseil National de Gestion des Risques et Catastrophes
- La réception et la comptabilisation des aides et dons, en nature et/ou en numéraire, provenant tant de l'intérieur que de l'extérieur ;
- L'appui aux structures territoriales d'intervention et aux Ministères chargés des risques spécifiques ;
- La centralisation des différents plans se rapportant à la gestion des risques spécifiques

Sa mission consiste à :

- Coordonner les activités de la Gestion des Risques et Catastrophes et de la Réponse aux Risques et Catastrophes à Madagascar
- Promouvoir la prévention, la préparation et la mitigation au sein de toutes les agences et à tous les niveaux du gouvernement ainsi qu'aux ONG.

¹ Décret n°2005-866, article 20

- Fournir des directives, organiser la formation et promouvoir la préparation des plans en rapport avec les cataclysmes.
- Commander le centre national des opérations d'urgence pendant les catastrophes (Corps de la Protection Civile,...).
- Développer et gérer un système d'informations sur les risques et catastrophes, pré et post événement, fournissant une meilleure prise de décision et un meilleur impact.

Par ailleurs, le Gouvernement Malagasy a confié au FID l'exécution de 2 programmes (1 et 2) et la préparation d'un troisième:

1. **Projet d'Urgence pour la Préservation des Infrastructures et de la Réduction de la Vulnérabilité (PUPIRV)** qui vise à contribuer à la préservation des infrastructures critiques et à la réduction de la vulnérabilité des ménages dans les zones ciblées ; La mise en œuvre de ce Projet s'étend de 01 mars 2013 à 30 juin 2017.
2. **Projet d'Urgence pour la Sécurité Alimentaire et la Protection Sociale (PURSAPS)** dont la mise en œuvre s'étend de 27 février 2014 à 30 août 2017.
3. **Projet de Filets Sociaux de Sécurité (PFSS)** qui vise à « appuyer le Gouvernement Malagasy à augmenter l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux, et de poser les bases d'un système de protection sociale » dont la mise en œuvre est prévue de Juillet 2015 à Août 2019.

Chaque programme intègre des activités de renforcement de la résilience des ménages et de réponse rapide aux effets néfastes de l'extrême pauvreté et aux dommages causés par les catastrophes.

Etant donné que les interventions du FID en matière d'activités post-catastrophes, conformément aux différents manuels de procédures, nécessitent obligatoirement une collaboration avec le BNGRC, les deux parties ont convenu de mettre à jour le protocole du 18 décembre 2008 pour mieux intégrer celui-ci dans les programmes susmentionnés du FID et les organisations respectives des deux institutions.

ARTICLE PREMIER : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de définir les rôles et les obligations des parties signataires pour la mise en œuvre et le mécanisme déclencheur des interventions du FID dans le cadre de la réponse aux catastrophes.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'ACTIONS

Les sous projets éligibles pour chaque composante sont décrits dans les manuels de procédures en vigueur du FID, joints en annexe, ainsi que ceux qui y seront joints. Les modes d'exécutions des sous projets suivent également les dispositions qui y sont stipulées.

Le présent protocole s'applique pour les activités renforçant la résilience de la population face aux effets néfastes des catastrophes naturelles et de l'extrême pauvreté:

1/ **Argent contre travail (ACT)** : les activités sont exécutées dans les zones touchées par une catastrophe ou dans les zones affectées par une crise alimentaire. L'objectif est de donner une réponse rapide pour atténuer les effets néfastes des calamités et de faciliter le retour à la vie normale de la population.

Les activités seront alors effectuées sous forme de travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) basé sur le système Argent Contre Travail (ACT).

2/ **Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures communautaires de base** : Les activités sont également exécutées dans les zones déclarées sinistrées

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BNGRC

Le BNGRC s'engage à :

- Recueillir, par l'intermédiaire des structures décentralisées du BNGRC dans les plus brefs délais, les premières évaluations des dégâts dans leur circonscription respective ;
- Communiquer au FID dans un délai maximum de quinze (15) jours :
 - la liste des zones sinistrées et priorisées selon l'ampleur des dégâts avec l'effectif des populations sinistrées en vue des activités en ACT.
 - La liste des zones sinistrées et priorisées avec la liste des infrastructures endommagées et éligibles pour le Programme.

Ces listes seront communiquées par email ou par lettre signée par le Secrétaire Exécutif ou son Adjoint ;

- Communiquer au FID la liste des activités déjà entreprises par les autres intervenants dans les zones sinistrées pour une meilleure coordination ;
- Faciliter par l'intermédiaire des comités de gestion des risques et des catastrophes à tous les niveaux les interventions du FID en particulier le processus de ciblage de ménages et de priorisation.
- Réviser/étudier les rapports des activités du FID et communiquer les activités au gouvernement/Primature

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU FID

Le FID s'engage à :

- Assister aux réunions de coordination du CRIC ;
- Communiquer aux communautés ...
- Réaliser les activités Argent contre travail sur la base de la liste des sinistrés et priorisée selon l'ampleur des dégâts et du budget disponible pour ces activités;
- Mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, après réception de la liste priorisée de zones d'intervention et de la liste des infrastructures endommagées, le processus d'exécution des sous projets sur la base du budget disponible pour ces activités;
- Réaliser les travaux conformément aux normes en vigueur, intégrant notamment les dispositifs paracycloniques et les règles de construction des pistes et ouvrages contre l'inondation ;
- Faire des rapports périodiques des activités entreprises ainsi que leur avancement au BNGRC ainsi qu'aux Régions concernées.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Le BNGRC est l'organisme déclencheur des interventions, le FID étant l'agence exécutante de réponse aux risques et catastrophes dans le cadre de sa mission telle que définie par ses Manuels de procédures.

La communication entre le BNGRC et le FID doit être continue selon l'évolution de la situation et à chaque étape des activités entreprises ;

ARTICLE 6 : DUREE ET CESSATION DU PROTOCOLE

Le présent protocole s'étalera sur une durée de **4 ans** à compter de sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 7 : AMENDEMENT DU PROTOCOLE

Le présent protocole peut être amendé après concertation préalable des deux parties.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, les parties s'efforceront toujours de trouver une solution à l'amiable.

ARTICLE 9. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent protocole prend effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 10 : ANNEXES

- Manuel de Procédures de l'Argent Contre Travail du FID.
- Manuel de Procédures de la Réhabilitation ou Reconstruction des Infrastructures Communautaires de Base.

Fait à Antananarivo, le **27 FEB 2015**

Le Secrétaire Exécutif du BNGRC,

Eudovic Christian LOMOTSY

Le Directeur Général du FID,

Rasendra RATSIMA